

# Délégation de signature de la BU de Saint-Claude

#### Le Président de l'Université des Antilles

Vu	le code de l'éducation, notamment les articles L.712.1, L712-2 ;
Vu	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vυ	les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021;
Vυ	la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant
	élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA);
Vψ	la correspondance de Monsieur Sylvain HOUDEBERT, Directeur du Service Commun de la
	Documentation (SCD) en date du 26 mai 2021, sollicitant l'attribution d'une délégation de signature
	à l'attention de Madame Rosalie LACKMY;

# Décide

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Rosalie LACKMY**, responsable de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Claude, au sein du SCD de l'Université des Antilles pour engager, liquider et mandater les dépenses sur le Centre de Responsabilité (CR) indiqué à l'article 2.

#### Article 2

En matière financière dans la limite du plafond de 2 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits,

## \* <u>les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 503 sous CR DOC</u>

- La validation des engagements juridiques (les bons de commande pour achat de documentation)
- L'émission des factures,
- La validation des demandes de paiement (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...)

#### \* les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 503

Les constatations et les certifications du service fait,

## En matière de gestion des personnels affectés au service

La signature des autorisations d'absence et des demandes de congés.

### En matière de scolarité

- les cartes de bibliothèque,
- les quitus de bibliothèque
- les lettres de rappel aux lecteurs.

#### Article 3

Cette délégation de signature donnée à Madame Rosalie LACKMY pourra lui être retirée à la demande du Directeur du SCD UA.

#### Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de la Guadeloupe, Chancelière des Universités.

# Article 5

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent Comptable sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 21 juin 2021

Le Président de l'UA

